

SOUS RESERVE DE L'APPROBATION DU CONSEIL
INTERCOMMUNAL LORS DE SA SEANCE DU
26.03.2026

Préavis au Conseil intercommunal N°02/2026

Relatif aux comptes 2025

Comité de Direction

Madame Céline Murisier, Présidente, responsable du dicastère des Finances.

Préavis adopté par le Comité de Direction dans sa séance du 23.02.2026.

*Les dénominations des personnes, fonctions et professions désignées au masculin dans le
texte s'appliquent également au féminin.*

Monsieur le Président,

Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués,

Conformément aux dispositions régissant les Associations de Communes :

- de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC),
- de l'Arrêté du Conseil d'Etat du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes (RCC),
- du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association Intercommunale du Cercle de Corsier Enfance et Jeunesse du 14 novembre 2023 (art. 52),

le Comité de Direction a l'honneur de soumettre, à votre approbation, le présent rapport des comptes 2024 de l'Association arrêtés au 31 décembre de la même année.

Synthèse et points de vigilance

Rapport rédigé par M. Grégory Creteney de la Fiduciaire Favre SA à l'attention du Conseil Intercommunal

Depuis 2024, l'ASICC établit ses comptes conformément au référentiel comptable MCH2, dont l'objectif est de fournir une vision économique fidèle des comptes tout en harmonisant les pratiques comptables au sein des entités publiques.

La mise en œuvre de ce nouveau référentiel a toutefois engendré plusieurs difficultés, tant lors de l'élaboration du budget que dans la présentation des comptes. En particulier, le budget 2025 a été établi alors que l'exercice 2024 n'était pas encore clôturé, ce qui a limité la comparabilité entre le budget et les comptes. Certaines charges de l'exercice 2025 n'avaient pas été budgétées de manière suffisamment détaillée ni ventilées dans les comptes appropriés. Il en résulte des écarts budgétaires ponctuels, alors même que le volume global des charges demeure conforme au budget adopté.

L'exercice 2025 est par ailleurs marqué par plusieurs évolutions structurelles importantes, notamment l'intégration des structures d'accueil préscolaire (SAP) au sein de l'ASICC, ainsi que l'ouverture d'une nouvelle structure d'accueil au Mont-Pèlerin. Malgré ces changements significatifs, les charges de l'ASICC ont, dans leur ensemble, été maîtrisées. Les écarts constatés font l'objet de commentaires détaillés afin d'en expliciter les causes et d'en permettre une lecture adéquate.

S'agissant des recettes issues de la participation financière des parents, l'introduction du Revenu déterminant unifié (RDU) constitue un changement majeur. Les comptes 2025 mettent en évidence des revenus effectifs sensiblement inférieurs aux montants budgétés pour 2026, alors même qu'aucune augmentation notable du taux de prise en charge des enfants n'a été observée. Cette situation nécessite une analyse et une évaluation des grilles tarifaires afin de s'assurer qu'elles permettent d'atteindre, de manière réaliste, une participation parentale d'environ 30 %.

Il convient également de relever que la subvention de l'OFAS liée à la création de la structure d'accueil du Mont-Pèlerin n'a, à ce jour, pas encore été encaissée. L'ASICC figure actuellement sur la liste d'attente pour l'octroi de cette subvention, de sorte que son encaissement demeure incertain.

Enfin, les développements récents de l'ASICC renforcent la nécessité d'un suivi attentif de l'évolution financière. L'élaboration d'une planification pluriannuelle réaliste, fondée sur des hypothèses prudentes et cohérentes avec les données observées, ainsi qu'une analyse systématique du rapport entre les coûts et les prestations fournies, sont indispensables pour garantir la soutenabilité financière de l'ASICC.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Comité de Direction vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICC

- **Vu** le préavis N°02/2026 du 23.02.2026,
- **Ouï** le rapport de la Commission de Gestion chargée d'étudier cet objet,
- **Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'accepter les comptes 2025 ;
2. d'accepter les comptes du bilan au 31.12.2025.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

La Présidente

Céline Murisier



La Secrétaire

Joëlle Berchier

Préavis adopté par le Comité de Direction dans sa séance du 23.02.2026.

Distribution :	Président du CI, Secrétaire du CI
Copie :	CoDir
Annexe(s) :	Rapport de l'auditeur sur les comptes annuels 2025 avec son annexe